



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Orthophonistes - Revalorisation de l'AMO et des grilles salariales

Question écrite n° 5367

Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation préoccupante des orthophonistes sur le territoire français. Dans la circonscription de Mme la députée en Savoie, les délais d'attente sont de 2 à 3 ans pour l'obtention d'un premier rendez-vous. Ces professionnels de santé ne travaillent quasiment plus que dans l'urgence : AVC, traumatisme crânien, dysphagie (avec pronostic vital engagé), trouble de l'oralité neuropédiatrie (avec pronostic vital engagé). La profession est en tension depuis plusieurs années et les orthophonistes désertent petit à petit la profession (principalement dans les postes en SSR, EHPAD, IME, SESSAD, CMP, CMPP, libéral). Si l'avenant 19 signé en février 2022 par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) apporte des revalorisations substantielles dans certains domaines, il ne contient malheureusement pas de revalorisation de l'AMO. Alors qu'aujourd'hui l'inflation se fait toujours plus forte, les orthophonistes doivent faire plus d'actes, recevoir plus de patients pour continuer à gagner le même salaire. Cette situation conduit à l'épuisement de ces professionnels et à des reconversions, 48,6 % des orthophonistes présentant déjà des manifestations de *burn-out*. Face au constat de cette situation, elle souhaiterait qu'il lui indique ces intentions visant à revaloriser l'AMO et les grilles salariales des orthophonistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des orthophonistes dans la réponse aux besoins de santé, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. C'est pourquoi l'Assurance maladie a conclu trois avenants au cours des deux dernières années représentant un montant de 70 millions d'euros d'honoraires afin de revaloriser l'activité des orthophonistes. Ces avenants ont notamment pour objectifs de valoriser l'apport indispensable des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement (avenant n° 18 et n° 19) et de renforcer leur rôle important en termes de prévention (avenant n° 19). Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un orthophoniste peuvent effectivement être longs, en particulier dans les zones sous-denses. Pour encourager les installations dans les zones moins bien dotées, l'avenant n° 19 prévoit un renforcement des mesures démographiques prévues à l'avenant n° 16 en étendant les zones sous-denses bénéficiant des aides à l'installation, en supprimant le contrat de transition et en défrayant davantage les orthophonistes accueillant un stagiaire (200 euros par mois).

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5367

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1063

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 4039